



DECISION N° 2026/015

Relative à l'attribution du lot n°3 – Bassin d'orage, postes de refoulement et ouvrages de traitement au groupement d'entreprises OTV, SAS TOUJA, SAS SOMATRA, SARL BATISIM, EIFFAGE ENERGIE, BESSIERES Stéphane SAS dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas et réseaux associés

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2024-80 du 30 mai 2024 relatif à l'approbation du projet de nouvelle station d'épuration de Marvejols, Montrodat, Antrenas et de son plan de financement,

Vu la consultation initiée le 15 mai 2025, relative aux travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas, et réseaux associés,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la CAO du 20 février 2026 et les décisions d'attribution de la CAO correspondantes,

Vu la proposition faite par le groupement d'entreprises représenté par le mandataire OTV sise L'Aquarène – 1 place Montgolfier – 94410 ST MAURICE CEDEX et composé des autres membres suivants, SAS TOUJA sise ZA du Régé – 32310 VALENCE SUR BAISE, pour le Génie civil, SAS SOMATRA sise 864 Avenue de la Méridienne – 48100 MARVEJOLS pour le terrassement – VRD, SARL BATISIM sise 29 Rue des Alouettes – 48000 MENDE pour le Génie Civil des Bâtiments d'exploitation, EIFFAGE ENERGIE sise 26 rue du Trauc – ZA Bel Air – 12510 DRUELLE pour l'électricité et BESSIERES STEPHANE SAS sise 12 rue Chicane – 48200 ST CHELY D'APCHER architecte pour le lot n°3 – Bassin d'orage, postes de refoulement et ouvrage de traitement,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot n°3 – Bassin d'orage, postes de refoulement et ouvrage de traitement, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas, au groupement d'entreprises représenté par le mandataire OTV et constitué des membres suivants : , SAS TOUJA, SAS SOMATRA, SARL BATISIM, EIFFAGE ENERGIE et BESSIERES STEPHANE SAS sise pour le mandataire L'Aquarène – 1 place Montgolfier – 94410 ST MAURICE CEDEX

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 7 567 000,00 € HT soit 9 080 400,00 € TTC, hors tranche optionnelle. Les crédits sont inscrits au budget de l'assainissement de l'exercice en cours – opération 18.

REÇU EN PREFECTURE

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Le 13/03/2026

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : Le directeur du SPIC Eau & Assainissement et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 9 mars 2026

La Présidente,
Patricia BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 13/03/2026

- de la notification ou publication

en date du 13/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr